

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**

| NOMBRE DE MEMBRES                     |                 | SEANCE DU 20 JANVIER 2026                                                                                                                                               |
|---------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire :  | 26              | <b>Le vingt janvier deux mille vingt-six à vingt heures trente</b> , le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET. |
| En exercice :                         | 26              |                                                                                                                                                                         |
| Qui ont pris part à la délibération : | 26              |                                                                                                                                                                         |
| Date de la Convocation :              | 13 janvier 2026 |                                                                                                                                                                         |

**Etaient présents** : ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, VINEL Marylène, OLIVIE Benoît, PORTIE Serge, ROZIERES Nathalie, RUFIE Bertin, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, FRAYSSE Kevin, CALVET Jean-Marc, GLADIN Nathalie, ISSALY Christine, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, MIRABEL Isabelle, MOULY Caroline, Michel PRADELS.

**Procuration** : Néant

**Absent excusé** : Néant

**Secrétaire de séance** : Kevin FRAYSSE

**Délibération n° 2026 – 03 : Urbanisme**

**Abrogation des cartes Communales de Auzits, Anglars-Saint-Félix, Bournazel, Escandolières, Goutrens, Mayran – Approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Rignacois**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151.1 et suivants, L.153.1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2016 n°2016-039-01-BCT, approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Rignacois et indiquant que celle-ci est compétente en matière de plan local d'urbanisme, carte communale et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

**Vu** la Conférence intercommunale des maires des communes-membres de la Communauté de Communes du Pays Rignacois réunie le 07 décembre 2021, et le procès-verbal établi à l'issue de cette conférence ;

**Vu** la délibération n°2022-04 en date du 11 janvier 2022 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'Urbanisme ;

**Vu** les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus au sein des conseils municipaux des communes-membres ;

**Vu** le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu au sein du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rignacois en date 28 novembre 2023 ;

**Vu** la délibération n°2025-38 en date du 15 avril 2025 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLUi, en cours, l'application de la réglementation relative aux destinations et sous-destination résultant du décret n°2023-195 ;

**Vu** la délibération n°2025-39 en date du 15 avril 2025 du Conseil Communautaire ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire ;

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que par la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale et la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (cf. pièce 1.3.1 du dossier de PLUi), et l'absence d'avis dans le délai légal de trois mois, présumant avis favorable au titre des articles R.153-4 à R.153-6 du Code de l'Urbanisme de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron, le Conseil Régional, la Communauté de Communes Conques Marcillac, Pays Ségali Communauté, la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens, la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, Decazeville Communauté ;

**Vu** le mémoire en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées établi par la Communauté de Communes du Pays Rignacois, retraçant, notamment les évolutions envisagées du projet de PLUi arrêté, lequel a été versé au dossier d'enquête publique (cf. pièce 1.3.2 du dossier de PLUi) et contenant notamment la réponse de la Communauté de Communes du Pays Rignacois à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R.1233-8 du Code de l'Environnement ;

**Vu** la décision n°E25000122 / 31 en date du 11 juillet 2025 du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant Monsieur Bernard BRIANE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Denis ROUALDES en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

**Vu** l'arrêté n°2025\_108 du Président de la Communauté de communes du Pays Rignacois, en date du 22 août 2025, publié dans deux journaux d'annonces légales ainsi que par voies d'affichages sur les panneaux de la Communauté de Communes et de l'ensemble des communes de l'intercommunalité, et sur les sites internet de la Communauté de communes du Pays Rignacois : <https://www.pays-rignacois.fr/urbanisme-habitat/droit-des-sols-plui-scot/> et sur le site de l'enquête publique unique : <https://www.democratie-active.fr/plui-pays-rignacois/>; soumettant à enquête publique unique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, et l'abrogation des Cartes Communales de Auzits, Anglars-Saint-Félix, Bournazel, Escandolières, Goutrens et Mayran ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur portant avis favorable, accompagné de trois recommandations, sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Rignacois et sur l'abrogation des Cartes Communales de Auzits, Anglars-Saint-Félix, Bournazel, Escandolières, Goutrens et Mayran ;

**Considérant** que les résultats des consultations des personnes publiques associées et de l'enquête publique retraçant les observations du public, ont nécessité des modifications examinées lors de la réunion avec les personnes publiques associées du 10 décembre 2025 (cf. *compte-rendu – pièce 1.1 du dossier de PLUi*) ;

**Considérant** que les réponses à apporter aux trois recommandations du commissaire enquêteur ont été examinées en réunion avec les personnes publiques associées le 10 décembre 2025, ainsi que lors de la conférence des Maires du 17 décembre 2025 (cf. *compte-rendu et procès-verbal – pièce 1.1 du dossier de PLUi*) ;

**Considérant** que les modifications induites du projet de PLUi ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête (voir à ce titre le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur) dont pour l'essentiel :

- Modifications mineures du zonage,
- Modifications mineures du règlement écrit,
- Modifications mineures des orientations d'aménagement et de programmation,
- Précisions dans le rapport de présentation,
- Amélioration de la lisibilité du document.

**Considérant** que la conférence des Maires de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, réunit le 17 décembre 2025, organisée en vertu de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, laquelle n'a conduit à aucune évolution du dossier de PLUi proposé à l'approbation (cf. *procès-verbal – pièce 1.1 du dossier de PLUi*) ;

**Considérant** que le PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1 – **D'ABROGER** les Cartes Communales de Auzits, Anglars-Saint-Félix, Bournazel, Escandolières, Goutrens et Mayran ;

2 – **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays Rignacois tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté de communes du Pays Rignacois et en mairies. Mention de cet affichage sera, en outre, effectuée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, le PLUi deviendra exécutoire en lieu et place du PLU de la commune de Rignac, ainsi que des Cartes Communales de Auzits, Anglars-Saint-Félix, Bournazel, Escandolières, Goutrens et Mayran, dès :

- Sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme,
- Sa transmission à Madame la Préfète.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'approuvé sera mis à disposition du public

- Au siège de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, 17 Place du Portail Haut, 12390 RIGNAC, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Sur le Géoportail de l'urbanisme

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour extrait conforme.

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| <u>Acte rendu exécutoire par :</u> |              |
| - dépôt en Préfecture le :         | 23 JAN. 2026 |
| - publication en date du :         | 27 JAN. 2026 |

Le Président  
Jean-Marc CALVET,  
Acte dématérialisé

Communauté de Communes  
du Pays Rignacois  
12390 RIGNAC



